



Agence RTM des Pyrénées

Service bi-départemental  
des Hautes-Pyrénées et  
Pyrénées-Atlantiques

Rue Jean-Loup Chrétien  
Centre Kennedy  
BP 1312  
65013 Tarbes Cedex

Tél : 05 62 44 20 50  
Fax : 05 62 44 20 51

**M. le Préfet des Hautes-Pyrénées  
Préfecture**

Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
**Place Charles de Gaulle  
CS 61350  
65013 TARBES Cedex 9**

*A l'attention de Virginie FOUCAULT-PICART*

TARBES, le 21 janvier 2020

V/Réf : Votre demande d'avis des 2 et 3/12/2019

Objet : **Projets de PPR sur 17 communes du secteur Neste « aval » et sur 10 communes du secteur Neste Louron**

*Dossier suivi par M. Laurent LESPINE*

Monsieur le Préfet,

Vous nous demandez un avis sur les projets de PPR cités en objet. En l'état des pièces transmises, il nous est impossible de rendre un avis éclairé.

En effet, les rapports de présentation ne sont pas suffisamment complets. Le « Guide général d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles – version décembre 2016 - MEEM » rappelle toute l'importance de ce rapport ou note de présentation :

*« La note de présentation est un document important ayant pour fonction d'expliquer et de justifier la démarche PPRN et son contenu. Elle doit être suffisamment claire, étayée et pédagogique pour convaincre, tant le citoyen et l' élu, que le juge, de l'opportunité de la réglementation mise en place par le PPRN. De même, en cas de révision ultérieure du PPRN ou de contentieux, la note de présentation doit permettre au service instructeur de retrouver les éléments de compréhension sur les études initiales et les choix réglementaires opérés au regard des objectifs de prévention. »*

Or, en l'état, les notes de présentations, si elles présentent bien la méthodologie suivie par les études, ne permettent pas d'avoir une compréhension des études réalisées. Il manque la description des zones d'aléas et la justification des aléas de référence retenus (page 91 du même guide). « *Le partage de ces éléments, dans un souci de transparence, est une condition primordiale d'acceptation du PPRN* » (page 92 du même guide).

Pour une bonne compréhension du document, tant pour les élus que pour les services, et pour que nous puissions donner un avis technique sur le fond, nous devons disposer :

- de la carte informative des phénomènes historiques, indispensable afin de partager la connaissance du contexte territorial et de comprendre les choix en matière de zonage (comme recommandé en page 93 du « Guide général d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles » – version décembre 2016 – MEEM)
- s'agissant de PPR multirisques, d'une carte par type d'aléa et de la carte de synthèse des différents aléas (comme recommandé en page 69 du guide national cité précédemment)
- de la description détaillée de chaque zone d'aléa, permettant de commenter et comprendre la carte des aléas (page 93 du même guide)
- de la justification des aléas de référence retenus (page 92 du même guide)

Concernant la cartographie de l'avalanche exceptionnelle, la note de présentation du PPR doit définir précisément le scénario de référence pris en compte. Il s'agit d'un préalable incontournable afin que sa transposition en mesure d'alerte et de sauvegarde dans le PCS soit possible.

*« Le tracé d'une zone d'ARE dans un PPR implique aujourd'hui des mesures de sauvegarde des personnes dans le PCS, au même titre que pour les autres niveaux d'aléas, avec si nécessaire des prescriptions adaptées (niveau d'alerte...). Pour être efficaces, ces mesures doivent tenir compte du mode de survenance et des effets du phénomène de référence. Il importe donc que le ou les scénarios à l'origine de la zone soient clairement explicites et rendus publics. Il serait dommage que ces éléments descriptifs, qui doivent figurer dans le PCS, ne bénéficient pas de toutes les réflexions menées à l'amont lors de la réalisation des PPR. »* Note méthodologique – Propositions pour améliorer la qualification et la cartographie des avalanches exceptionnelles dans les PPR -V4 – MTES -novembre 2017

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en mes respectueuses salutations.

Le chef de Service R.T.M. des Hautes-Pyrénées et  
des Pyrénées Atlantiques



Laurent LESPINE